



Bureau Exécutif du 28 avril 2023

Décision du Bureau n°DB2023/02

Thème :
Commande Publique

Objet :
**Groupement de
commandes/ travaux
d'assainissement
Plateau du Méa,
La Salle-les-Alpes**

Pôle :
**Ingénierie et Gestion
Technique**

Nombre de membres
du Bureau
en exercice : 14
Présents : 10

Nombre de pouvoirs :
0

Le 28 avril 2023 à 8H30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 14 avril 2023.

Étaient présents :

MURGIA Arnaud, HERMITTE Guy, REY Jean-Marie, MICHEL Marine, PEYTHIEU Éric, PIC Jean-Pierre, VALDENNAIRE Catherine, CHIAPPONI Jean-Marc, LEROY Pierre, VIOUJAS Jean-Franck.

Absents excusés :

SALLE Emeric, FONS Olivier, CHANFRAY Corine,

Absent :

NUSSBAUM Richard

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Contexte

Un nouveau porteur reliant le site du Pontillas au secteur d'altitude du plateau de Méa va être implanté par Serre Chevalier Vallée, opérateur du domaine skiable de Serre Chevalier, sur la commune de La Salle-les-Alpes. La gare d'arrivée de ce porteur disposera de toilettes publiques à destination des usagers du domaine skiable. Sa mise en service est prévue avant l'hiver 2023-2024.

Dans un second temps, la commune de la Salle-les-Alpes souhaite implanter un restaurant d'altitude à proximité de la gare d'arrivée de ce nouvel appareil.

Les travaux de raccordement de réseaux humides (eau potable) se feront depuis le secteur d'altitude de Fréjus. Ils seront réalisés par la commune et comportent la création d'ouvrages de stockage et de distribution d'eau potable.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite réaliser une extension du réseau public d'eaux usées pour desservir ce secteur.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais des travaux, la commune de La Salle-les-Alpes et la Communauté de Communes du Briançonnais ont choisi d'avoir recours à un groupement

de commandes, dont les études de maîtrise d'œuvre sont exclues, chaque collectivité ayant déjà retenu son maître d'œuvre.

Les principaux points de la convention de groupement de commandes sont les suivants :

Programme prévisionnel de travaux :

Eau potable :

- Création d'un réseau d'alimentation en eau potable pour les sanitaires publics et le futur restaurant communal ;
- Création de deux réservoirs d'eau potable pour assurer la distribution en eau potable sur le site ;

Assainissement :

- Extension du réseau public d'assainissement pour les sanitaires publics et le futur restaurant communal.

Enveloppe financière des travaux :

Le montant global des travaux est estimé à 510 000 € HT :

- Part eau potable : 360 000 € HT
- Part assainissement : 150 000 € HT

Missions principales :

La commune de La Salle-les-Alpes, établissement coordonnateur, est chargée de la passation des marchés de travaux, de la préparation de la consultation des entreprises à la notification des marchés au candidat retenu. Elle est également chargée de l'exécution technique et financière du marché.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Briançonnais est chargée de l'exécution financière du marché concernant l'assainissement.

Modalités financières :

Un marché unique sera réalisé.

Chaque membre du groupement assure le paiement des factures relatives au marché le concernant.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Dates	Phases de l'opération
Avril 2023	Validation de la phase PRO-DCE de maîtrise d'œuvre
Mai 2023	Lancement de la consultation de travaux
Juin 2023	Analyse des offres et notification du marché de travaux
Juillet et août 2023	Réalisation des travaux
Septembre 2023	Essais et réception des travaux

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3 II ;
- VU** la décision préfectorale n°05.2022.12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement ;

VU la délibération n°2020-47 du 24 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux permettra de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais, chacun des maîtres d'ouvrages ayant déjà retenu son maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de La Salle-les-Alpes de participer et de coordonner un groupement de commandes pour la réalisation de travaux au secteur d'altitude du plateau du Méa ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de La Salle-les-Alpes en annexe ;

Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- - Valide le principe d'un groupement de commandes avec la commune de La Salle-les-Alpes pour la réalisation des travaux coordonnés au secteur d'altitude du plateau du Méa ;
- - Approuve la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- Autorise le Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



le 3 MAI 2023

Date de publication :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230428-DB2023_02-DE
Reçu le 03/05/2023

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes entre :

La commune de La Salle-les-Alpes, 15 rue de la Guisane, 05240 La Salle-les-Alpes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emeric SALLE, dûment habilité par délibération n°20-03-05 en date du 3 juillet 2020,

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision du Bureau exécutif n°2023-02 du 28 avril 2023.

PRÉAMBULE

Serre Chevalier Vallée, opérateur du domaine skiable de Serre Chevalier, va implanter un nouveau porteur depuis le site du Pontillas à La Salle-les-Alpes jusqu'au secteur d'altitude du plateau de Méa à compter du printemps 2023, pour une mise en service avant l'hiver 2023-2024. La gare d'arrivée de ce porteur disposera de toilettes publiques à destination des usagers du domaine skiable. La commune de La Salle-les-Alpes souhaite également implanter un restaurant d'altitude dans un second temps, à proximité de la gare d'arrivée de l'appareil.

La commune de La Salle-les-Alpes souhaite réaliser les travaux de raccordement de réseaux humides (eau potable) de ces nouveaux équipements depuis le secteur d'altitude de Fréjus. Les travaux communaux comportent également la création d'ouvrages de stockage et de distribution d'eau potable.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite réaliser une extension du réseau public d'eaux usées afin de desservir ce secteur.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais des travaux, les maîtres d'ouvrages ont choisi d'avoir recours à un groupement de commandes.

Il est précisé que la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à ces opérations ne fait pas partie de la présente convention, chaque collectivité ayant déjà retenu son maître d'œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET

Le groupement de commandes est créé en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec désignation d'un coordonnateur mandataire et conclusion d'un marché pour la réalisation des travaux communaux d'eau potable et intercommunaux d'extension du réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME PRÉVISIONNEL, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2.1 Programme prévisionnel

Travaux eau potable :

Les travaux consistent à raccorder la gare d'arrivée du futur porteur du Pontillas ainsi que les sanitaires publics et le futur restaurant communal.

AR Prefecture

005-240500439-20230428-DB2023_02-DE
Reçu le 03/05/2023

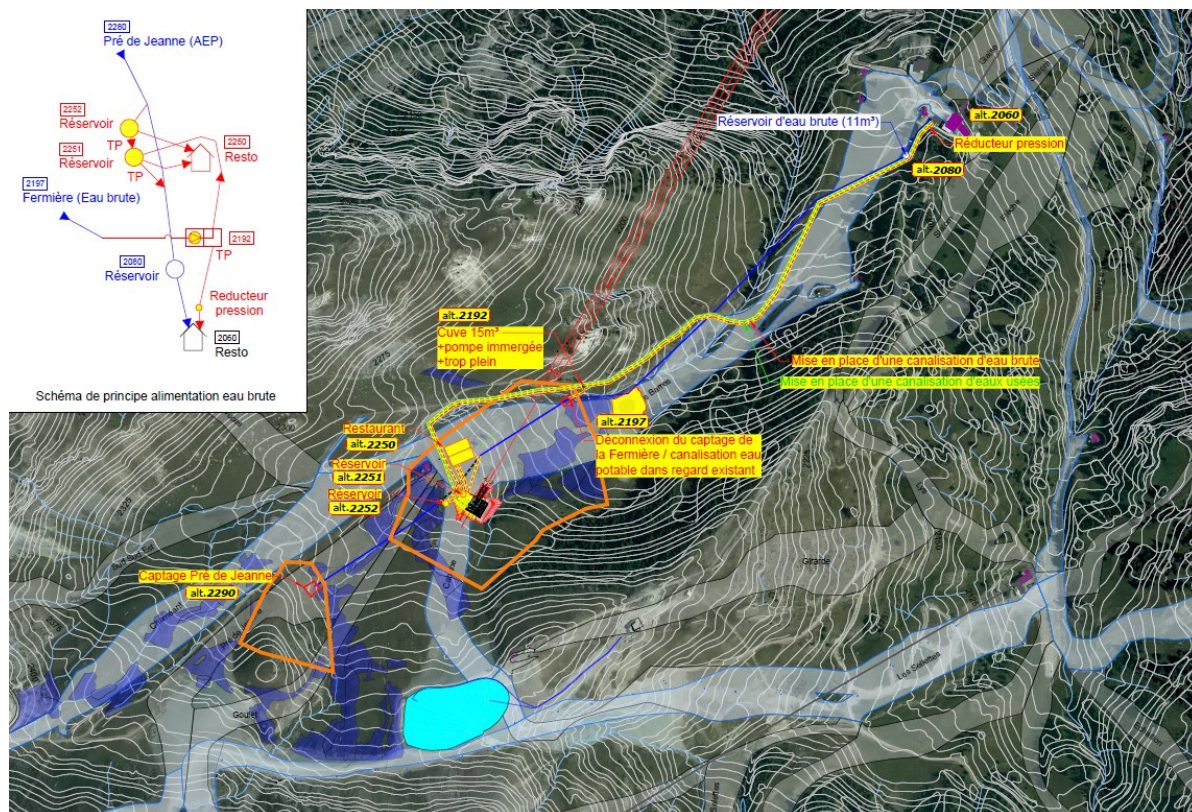
Consistance des travaux :

- Création d'un réseau d'alimentation en eau potable pour les sanitaires publics et le futur restaurant communal ;
- Création d'un réservoir d'eau potable pour assurer la distribution en eau potable sur le site ;

Travaux assainissement :

Les travaux consistent à réaliser une extension du réseau public d'assainissement pour les sanitaires publics et le futur restaurant communal.

Plan prévisionnel des travaux :



2.2 Enveloppe financière

Le montant global des travaux est estimé à 510 000 € HT :

- Part eau potable : 360 000 € HT
- Part assainissement : 150 000 € HT

2.3 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dates	Phases de l'opération
Avril 2023	Validation de la phase PRO-DCE de maîtrise d'œuvre
Mai 2023	Lancement de la consultation de travaux
Juin 2023	Analyse des offres et notification du marché de travaux
Juillet et août 2023	Réalisation des travaux
Septembre 2023	Essais et réception des travaux

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT COORDONNATEUR

La commune de La Salle-les-Alpes est désignée établissement coordonnateur – mandataire. Elle est représentée par son Maire, représentant légal, ou son représentant.

AR Prefecture
1005-240500439-20230428-DB2023_02-DE
Reçu le 03/05/2023

L'établissement coordonnateur mandataire est autorisé à cesser ses fonctions sous les réserves et selon les conditions suivantes :

- La cessation des fonctions de coordonnateur ne peut intervenir au cours d'une procédure de passation d'un marché ;
- La cessation des fonctions est soumise à un préavis de 6 mois notifié à la Communauté de Communes du Briançonnais par le coordonnateur qui envisage de cesser ses fonctions.
- La cessation des fonctions du coordonnateur et la désignation d'un nouveau coordonnateur donnent lieu à la signature par les membres du groupement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT COORDONNATEUR

4.1 Passation du marché

La commune de La Salle-les-Alpes, établissement coordonnateur, est chargée :

1. d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat,
2. de recenser les besoins du groupement et de ses membres. La procédure de recensement et de validation des besoins des adhérents **prévoit à minima la validation par chaque adhérent des lots, quantités et valeurs sur lesquelles il sera engagé au titre du marché qu'il conclura avec le titulaire retenu,**
3. de coordonner l'élaboration des cahiers des charges des consultations, en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique,
4. d'engager la procédure de passation du marché conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code de la commande publique,
5. de coordonner l'analyse des offres, et de mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres,
6. d'organiser les réunions des commissions d'appel d'offres, sachant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,
7. d'informer les candidats des résultats de la consultation,
8. d'informer la Communauté de Communes du Briançonnais du candidat retenu et du marché signé par le coordonnateur en tant que pouvoir adjudicateur, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre du marché au sein de chaque établissement,
9. de gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative (ex. contrôle de légalité) dans le cadre et en conséquence de la passation du marché du groupement,
10. de signer et de notifier le marché au candidat retenu par le groupement,
11. de publier les avis d'attribution,
12. de communiquer à la Communauté de Communes du Briançonnais la copie du marché pour lui en permettre l'exécution, et de lui transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché – cette procédure pouvant être réalisée sous forme dématérialisée.

4.2 Exécution du marché

La commune de La Salle-les-Alpes est chargée :

1. de superviser la phase de lancement du marché et d'accompagner sa mise en œuvre initiale par le titulaire pour le compte des membres du groupement,

2. d'établir et de signer l'ensemble des ordres de service jusqu'au terme de l'exécution du marché
3. de procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché, de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à la modification des marchés,
4. de gérer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision de prix, et d'en communiquer les résultats aux adhérents, préalablement à leur date d'effet,
5. de gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent et des recours contentieux formés par ou contre un établissement adhérent à titre individuel,
6. de prononcer la résiliation du marché après avis de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté de Communes du Briançonnais est réputée responsable de la totalité des missions non visées à l'article 4 ci-avant et en conséquence non confiées à la commune de La Salle-les-Alpes.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

5.1 Dispositions générales

1. désigner un référent, responsable notamment de la définition des besoins, pour ce qui concerne le membre qu'il représente, et interlocuteur principal du coordonnateur, pour la mise en œuvre du regroupement de l'achat, et la participation à la démarche collective de coopération,
2. dégager les ressources de management, administratives, techniques et informatiques nécessaires à l'avancement du projet, sur site, et pour la participation aux réunions de chantier animées par le coordonnateur,

5.2 Passation du marché

1. respecter les échéanciers et calendriers établis par le coordonnateur pour la passation du marché groupé, en particulier pour le recueil et la transmission des données de son établissement de façon générale,
2. transmettre au coordonnateur, dans les délais fixés, les états de besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à l'organisation de la consultation et à la passation du marché groupé,
3. participer aux réunions de travail ou de coordination organisées par le coordonnateur, dans la mesure de ses possibilités et à la demande du coordonnateur,
4. contribuer, à la demande du coordonnateur, aux procédures que le coordonnateur estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des offres.

5.3 Exécution du marché

1. exécuter le marché dans le respect des dispositions de la présente convention et des conditions fixées par les documents contractuels du marché, en particulier, respecter les engagements financiers et quantitatifs. Étant entendu qu'un litige à ce niveau est considéré comme propre à chaque adhérent et ne saurait engager la responsabilité de l'établissement coordonnateur,
2. procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures après transmission par le coordonnateur,
3. procéder au paiement du titulaire ou des titulaires du marché dans le délai réglementaire de 30 jours, et mettre en œuvre à ce titre les dispositions prévues au CCAP du marché,

4. en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire, mettre en œuvre les pénalités, selon les dispositions prévues au CCAP du marché,
5. informer le coordonnateur de toute difficulté d'exécution du marché, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour les autres adhérents, ou sur son renouvellement, et / ou impliquant l'intervention du coordonnateur,
6. communiquer au coordonnateur toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

AR Prefecture

005-240500439-20230428-DB2023_02-DE

ARTICLE 6 – CADRE JURIDIQUE

Le coordonnateur du groupement réalisera la procédure d'achat conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 7 – POUVOIR ADJUDICATEUR – RESPONSABLE DE LA COORDINATION

La commune de La Salle-les-Alpes, établissement coordonnateur, constitue un pouvoir adjudicateur au sens des directives européennes.

La personne responsable de la coordination du groupement de commande, dans la limite des attributions déléguées visées à l'article 4, est le Maire de la commune de La Salle-les-Alpes, représentant légal, ou son représentant.

ARTICLE 8 – RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Au titre de la présente convention, l'établissement coordonnateur est lié par un contrat de mandat aux membres du groupement, aux termes duquel il engage sa responsabilité à raison des fautes commises dans l'exécution de ses missions, définies par la présente convention.

En conséquence, l'établissement coordonnateur est responsable envers les établissements membres du groupement de la bonne exécution des seules missions déléguées prévues à l'article 4 de la présente convention, et dans la mesure où les adhérents auront eux-mêmes respecté les engagements visés à l'article 5.

Au titre du mandat que lui confère la présente convention, le coordonnateur engage la responsabilité des membres du groupement vis-à-vis des entreprises candidates et du titulaire du marché, à charge pour les adhérents d'engager la responsabilité du coordonnateur en cas de faute de ce dernier.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 Modalités financières d'exécution des marchés

Un marché unique sera réalisé.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émissions de bons de commande, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

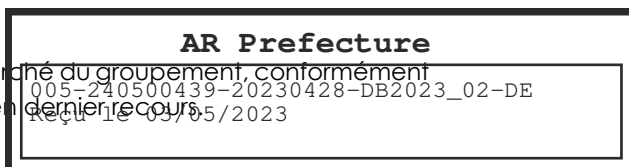
Elle est conclue pour la durée de l'opération de travaux du secteur d'altitude du plateau de Méa, période qui se terminera à la réception des travaux.

Elle prend fin avant cette échéance sur décision du comité de groupement, notamment en cas d'abandon de la politique d'achat groupé.

Le coordonnateur prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DES MARCHÉS DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est seul habilité à procéder à la résiliation du marché du groupement, conformément aux dispositions des CCAP et après avis des adhérents. Il décide en dernier recours.



ARTICLE 12 – DIFFÉRENDS ET LITIGES - CONTENTIEUX

Les membres du groupement de commande poursuivront toute voie de conciliation amiable au cas de litige ou de différend.

Au cas de contentieux entre le coordonnateur et un ou plusieurs membres du groupement de commandes, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le

SIGNATURES ET CACHETS DES REPRESENTANTS LEGAUX :

Établissement coordonnateur du groupement :

Commune de La Salle-les-Alpes

Le Maire en exercice,
Emeric SALLE

Collectivité adhérente :

Communauté de Communes du Briançonnais

Son Président en exercice,
Arnaud MURGIA